

Le 7 mars 2019

**NORTON ROSE FULBRIGHT**

Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

**Par courriel**

Me Hugues LaRue ([hlarue@morencyavocats.com](mailto:hlarue@morencyavocats.com))

**Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.**

Édifice Le Delta 3

2875, boulevard Laurier

Bureau 200

Québec (Québec) G1V 2M2

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

1, Place Ville Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA

F: +1 514.286.5474

[nortonrosefulbright.com](http://nortonrosefulbright.com)

**Arad Mojtahedi**

+1 514.847.4582

[arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com](mailto:arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com)

Votre référence  
8018137

Notre référence  
1000149903

**Dans l'affaire de l'Arrangement de Commandité Bloom Lake Limitée –  
C.S.M. 500-11-048114-157 (Requête modifiée de la Commission scolaire du Fer pour  
autorisation d'amender tardivement une preuve de réclamation)**

Cher confrère,

Nous désirons donner suite à votre dernière conversation téléphonique avec mon collègue Me Sylvain Rigaud ainsi qu'à votre courriel du 4 février dernier relativement au dossier mentionné en objet.

Par la présente, nous confirmons notre commun accord de suspendre la présentation de la *Requête modifiée pour autorisation d'amender tardivement une preuve de réclamation (2e modification)* de la Commission scolaire du Fer (CSF) dans le dossier 500-11-048114-157 devant la Cour supérieure du district de Montréal dans l'attente d'un règlement ou d'un jugement à être rendu dans le dossier de la Cour du Québec (division administrative et d'appel) du district de Mingan, portant le numéro 650-80-000422-182. Si jamais l'une des parties portaient en appel ledit jugement, nous verrons alors à évaluer l'opportunité de prolonger ou non la suspension de la *Requête modifiée pour autorisation d'amender tardivement une preuve de réclamation (2e modification)* de la CSF.

Également, nous vous confirmons qu'advenant le versement d'un dividende intérimaire dans l'intervalle, le Contrôleur ne ferait pas une nouvelle distribution pouvant affecter les droits de CSF à l'égard des sommes toujours détenues par le Contrôleur et conserverait, le cas échéant, une réserve suffisante pour le montant des créances « pre-filing » et « post-filing » de la CSF, et ce jusqu'à la concurrence de la valeur nette des actifs visés par la réclamation prioritaire de la CSF (établie conformément à la méthodologie d'allocation, telle qu'approuvée par l'ordonnance rendue en date du 25 juillet 2017), tout en tenant compte des droits revendiqués à l'égard desdits actifs par la Ville de Fermont.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments les plus distingués,



Arad Mojtahedi

Avocat

AM/nl

Copie : Me Louis Turgeon-Dorion / Morency Avocats ([ltdorion@morencyavocats.com](mailto:ltdorion@morencyavocats.com))  
Me Sylvain Rigaud / Norton Rose Fulbright Canada

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients. Pour obtenir des détails concernant chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires, consultez le site [nortonrosefulbright.com](http://nortonrosefulbright.com).